

N°	Nom	Prénom	Parti	Nbre de voix
01.01	Ermel	Katia	Parti Alliance Jurassienne	585
01.02	Jeanneret	Michel	Parti Alliance Jurassienne	672
01.03	Tanner	Patrick	Parti Alliance Jurassienne	847
02.01	Bastardoz	Michel	parti "Socialiste et sympathisants"	478
02.02	Kiener	Danièle	parti "Socialiste et sympathisants"	650
02.03	Ruchonnet	Aline	parti "Socialiste et sympathisants"	515
03.01	Glück	Raymond	PLR. Les Libéraux-Radicaux	741
03.02	Spring	Thierry	PLR. Les Libéraux-Radicaux	741
03.03	Schluep	Christian	PLR. Les Libéraux-Radicaux	842

Sont élus :

01.03	Tanner	Patrick	Parti Alliance Jurassienne	847
03.03	Schluep	Christian	PLR. Les Libéraux-Radicaux	842
03.01	Glück	Raymond	PLR. Les Libéraux-Radicaux	741
01.02	Jeanneret	Michel	Parti Alliance Jurassienne	672
02.02	Kiener	Danièle	parti "Socialiste et sympathisants"	650
02.03	Ruchonnet	Aline	parti "Socialiste et sympathisants"	515

Art. 42*Elus et viennent-ensuite*

1 Sont élus, jusqu'à concurrence du nombre des sièges attribués à chaque liste, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le rang est déterminé par l'ordre des candidats sur la liste électorale.

2 Les candidats non élus sont désignés comme viennent-ensuite.

3 Dans l'ordre des suffrages obtenus, les viennent-ensuite succèdent aux membres sortants de la même liste. En cas d'égalité des suffrages, le rang est déterminé par l'ordre des candidats sur la liste électorale.

4 Le Conseil municipal constate dans un arrêté la sortie d'un membre et son remplacement par un successeur.